

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-207

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-042-2020****Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE_070_2020 du 11 mars 2020 définissant notamment l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2020,

Considérant l'avis rendu par la commission harmonisation des actions locales, réunie le 02 mars 2020 pour statuer sur les différentes demandes de subventions reçues et proposer les subventions telles que détaillées ci-après :

Nom de l'association	Montant proposé en euros
La compagnie des tours Bruch	1 000
Les amis du cyclisme de Bruch	1 000
Judo Club d'Albret - Nérac - Emploi sportif	4 200
Canoë Kayak du Val d'Albret - Lavardac	3 000
Chambre d'Agriculture - Ferme en ferme	750
Culture et cinéma - Nérac	500
Taïchi en Albret - Mézin	1 000
Culture Vianne en Albret	1 500
Cinéma le Margot - Nérac	10 000
Cœur et sport 47 - Nérac	500
Chrysalides 47 Casteljaloux	800
Festival de Musique en Albret Nérac	5 500
Tourisme Pédestre Néracais Nérac	2 000
Rugby club Mézinois - Réaup-Lisse	1 500
Basket club Mézin Moncrabeau	1 000

Guidon Agenais - Agen	14 000
Association AAEMDAC	1 500
Géront Aquitaine - Nérac	3 000
Les chemins des petits photons - Xaintrailles	1 500
Val d'Albret Basket - Lavardac - Emploi sportif	4 200
	58 450

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions telles que proposées par la commission, conformément au descriptif ci-dessus,

Article 2 : De préciser que ces crédits sont prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le, 10 AVR 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire